

Loi n° 18 - 2015 du 29 octobre 2015

autorisant la ratification de l'accord de prêt additionnel entre la République du Congo et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement relatif au financement additionnel du projet eau, électricité et développement urbain

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de prêt additionnel entre la République du Congo et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement relatif au financement additionnel du projet eau, électricité et le développement urbain dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le

29 octobre 2015

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO.-

Le ministre de l'équipement et des travaux publics,

Emile OBOSSO.-

Le ministre de l'énergie et de l'hydraulique,

Henri OSSEBI.-